



Mairie de **SAINTE CATHERINE**  
58 Rue de Châteauevieux  
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU  
VENDREDI 17 JUIN 2011**

**PRESENTS** : DUSSURGEY Pierre, VILLE Christian, BROCARD Pierre, VILLARD Sylvie, DIDIER Ghislaine, THIZY Pierre, VANNIER Sandra, FRANQUET Eric, AUCLAIR Sylvie, GOUTAGNY Angèle, BOUCHUT Jean Pierre

**EXCUSE** : THONNERIEUX Didier

**Secrétaire de séance** : VILLARD Sylvie

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Mai 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'une délibération concernant la désignation d'un nouveau membre de la CLECT non prévue à l'ordre du jour.

**OBJET : DELIBERATION CLASSEMENT FUTUR VOIRIE COMMUNAL**

Cette délibération est rapportée. Le classement de la future voie sera décidé après sa construction.

**OBJET : APPROBATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Afin de réaliser de substantielles économies d'énergie pouvant atteindre jusqu'à 40% de la facture actuelle et de lutter contre la pollution lumineuse, Monsieur le Maire propose de diminuer la durée d'allumage de l'éclairage public la nuit dans les rues du village.

L'éclairage de la Rue de Châteauevieux, la Rue des Ecoliers et la Rue du Pertuis (rues centrales) restera toutefois maintenu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix exprimées** (6 pour 24 h 00 à 6 h00, 4 pour 24 h 00 à 5 h 30, 1 abstention) l'extinction de l'éclairage public entre 24 h 00 et 6 h 00 du matin, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX RUE DE LA GUINANDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de voirie et d'assainissement sur la Rue de la Guinande. Ces travaux ont été prévus lors de l'élaboration des budgets primitifs « communal et assainissement » 2011.

Un appel d'offre à procédure adaptée a donc été lancé.

Ce marché était composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Extension du réseau d'assainissement collectif
- Lot n° 2 : Construction d'un ralentisseur

Après étude, la proposition de l'entreprise Sarl RIVOLLIER TP, ZA Les Plaines, 69850 SAINT MARTIN EN HAUT, a été retenue.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'attribution du marché à l'entreprise Sarl RIVOLLIER TP, ZA Les Plaines, 69850 SAINT MARTIN EN HAUT, pour le lot n° 1 sans variante et le lot n° 2.

Soit pour le Lot n° 1 « Extension du réseau d'assainissement collectif » un montant de 13 762.37 € TTC

Soit pour le Lot n° 2 « Construction d'un Ralentisseur » un montant de 5 651.10 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ACCUEILLANT LES DEUX COMMERCES**

Le Maire de la Commune de SAINTE-CATHERINE ; Vu le Code des Marchés Publics ; Vu la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée ;

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'attribuer la Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment accueillant les deux commerces au Cabinet d'architecture LES ATELIERS, 4 rue de la tuilerie 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE qui présente l'offre la mieux-disante de cette consultation pour un montant de 52 026.00 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MAC MAEL AGRI**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association MAC MAEL AGRI. Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association MAC MAEL AGRI.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix exprimées (10 pour, 1 abstention)** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200.00 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires. Les dépenses seront affectées à l'article 6574.

### **OBJET : APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA**

Monsieur le Maire informe que la SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €.

Pour atteindre l'objectif recherché et acté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 € afin :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et la majoration de loyers contraintes ;
- conforter notre politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler la SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irréductibles pour environ 1 000 000 €.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation. Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 24 Juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 €, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 Décembre 2009.

Le Conseil d'Administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, Août 2013.

Monsieur le Maire demande de se reporter à la note explicative adressée par la SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C.com. Art. L225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du CGCT, ainsi que les dispositions du Code du Commerce visant les sociétés anonymes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de donner pouvoir à Monsieur le Maire représentant la commune afin **D'AUTORISER à la majorité des voix exprimées (3 pour, 8 abstentions)** l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 € par l'émission de 55 000 actions de 16 € de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur en bilan, **D'AUTORISER à la majorité des voix exprimées (1 pour, 10 abstentions)** l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieurs à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, **DE NE PAS EMETTRE à la majorité des voix exprimées (3 pour, 8 abstentions)** un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital versée aux salariés.

### **OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'article 35 de la Loi de réformes des Collectivités Territoriales du 16 Décembre 2010 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale à travers l'établissement d'un schéma de coopération intercommunal.

Le projet de schéma établi par le Préfet est une proposition que les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ont la possibilité de modifier.

Le projet a été remis aux membres de la CDCI le 28 Avril. Il est ensuite envoyé aux mairies et aux EPCI qui ont trois mois pour transmettre leur avis au Préfet.

Réuni en séance publique le Vendredi 17 Juin, le CONSEIL MUNICIPAL de Sainte Catherine :

- comprend l'intérêt d'une rationalisation des structures intercommunales dans un souci de cohérence spatiale de gestion des compétences exercées. La suppression des syndicats mixtes, structures nées des contraintes administratives, et le transfert de leur compétence vers des EPCI à fiscalité propre doivent être générateurs et d'une meilleure solidarité financière.
- ne souhaite pas que le regroupement de syndicats mixtes, comme la fusion entre le Syder et le Sigerly, aboutisse à la constitution de structure trop importante et hors du contrôle des élus.
- approuve le regroupement du Syndicat mixte de l'ouest Lyonnais (SOL) et du Syndicat mixte Accolade.
- demande que la volonté des communes et des communautés de communes soit respectée et prime sur les contingences administratives. Laisser aux communes la capacité de s'organiser et de se regrouper de manière volontaire suivant des aires géographiques, culturelles et économiques cohérentes sera le garant de la réussite de ces nouvelles intercommunalités. A ce titre, le rattachement imposé de Millery au Grand Lyon dans un souci de continuité territoriale qui n'a pas empêché le rattachement antérieur de Givors et Grigny paraît contraire à ces principes.
- émet un avis défavorable à l'intégration de la Commune de Jons au sein de la CU du Grand Lyon au regard des arguments exposés par cette commune pour rester au sein de sa communauté de communes actuelle, la CCEL.

Compte-tenu de ses différentes remarques, **LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE CONTRE à la majorité des voix exprimées (10 pour, 1 abstention)** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté et demande qu'une nouvelle version élaborée en concertation avec la CDCI soit de nouveau proposée aux communes, **DEMANDE** que cet avis soit porté à la connaissance des maires de la COPAMO et souhaite qu'un avis commun puisse être émis au niveau de la COPAMO.

## **OBJET : BAIL COMMERCIAL DU BAR « LES TETES PLATES »**

### **1. AGREMENT A LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL PROJETEE AU PROFIT DE MONSIEUR BOUCHEKOUIA LOIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été régularisé entre la Commune de Sainte Catherine et Madame BARBOSA DA ROCHA Maria en date du 18 Août 2005, devenue exécutoire par suite de sa notification à la Préfecture du Rhône, le 22 Août 2005, pour une durée de NEUF ANS à compter du 10 Septembre 2005 pour se terminer le 9 Septembre 2014.

Suivant acte reçu par Maître Jérôme DIDIER, Notaire à Givors 69700, 62 Rue Roger Salengro, le 31 Août 2005.

Un compromis de cession de fonds de commerce a été régularisé entre Madame BARBOSA DA ROCHA Maria, susnommée et Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc, le 16 Mai 2011.

Conformément aux stipulations du bail commercial, Maître Cyrille FARENC, notaire associé à Saint Martin en Haut 69850, 11 Route de Lyon, mandataire de Madame BARBOSA DA ROCHA Maria et de Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc a sollicité notre agrément par courrier recommandé en date du 25 Mai 2011.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** la cession du bail commercial projetée.

### **2. PACTE DE PREFERENCE STIPULE DANS LE BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE SAINTE CATHERINE – BARBOSA DA ROCHA MARIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ladite Commune de Sainte Catherine est bénéficiaire d'un pacte de préférence sur le fonds de commerce situé à Sainte Catherine 69440, 47 Place de l'Eglise, aux termes du bail commercial susmentionné.

Maître Cyrille FARENC, notaire associé à Saint Martin en Haut 69850, 11 Route de Lyon, mandataire de Madame BARBOSA DA ROCHA Maria et de Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc nous a notifié par courrier recommandé en date du 24 Mai et 15 Juin courant, à savoir :

**Prix** : initialement fixé à 72 000,00 €. Prix à nouveau fixé à 60 000,00 € en vertu de l'avenant régularisé début Juin 2011, et réduit à 50 000,00 € avec l'avenant du 14 juin dernier.

**Conditions** : paiement comptant.

**Transfert de propriété** : le jour de la signature de l'acte authentique.

**Nom et adresse du cessionnaire** : Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc, boucher, demeurant à Saint Maurice sur Dargoire 69440, 1 Rue de Verdun.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de renoncer purement et simplement au pacte de préférence et de donner son agrément complet à ladite cession du fonds de commerce qui lui a été notifiée.

### **3. CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE ET MONSIEUR BOUCHEKOUIA LOIC**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de part la cession de fonds de commerce entre Madame BARBOSA DA ROCHA Maria et de Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc, de régulariser un nouveau bail commercial avec le dit Monsieur BOUCHEKOUIA Loïc à condition que l'acte authentique de ladite cession soit régularisé entre les parties sus désignées.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout

nouveau bail commercial.

### **OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Marie BRUNEAU a été désigné le 4 Septembre 2009, représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Suite à sa démission en date du 10 Décembre 2010, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ à la majorité des voix exprimées Monsieur Christian VILLE (10 pour, 1 abstention)** représentant de la commune de Sainte Catherine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **Questions diverses**

**Publication annonce journal L'Essor et Le Progrès (boulangier-pâtissier)** : Monsieur le Maire présente l'annonce.

**Transport Conseil Général à partir de Septembre 2012** : Monsieur Pierre BROCARD présente le nouvel aménagement des transports prévu pour Septembre 2012. Les lignes seront ouvertes à tout public : 6 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 20 h 00 avec des cars toutes les 30 minutes pour la Commune de Sainte Catherine.

**Courrier de Mr et Mme GERVAZ** : Détérioration de la tour de leur habitation. Des travaux seront réalisés durant l'aménagement de la RD2. Proposition de mise en place de quilles.

**Fermeture du centre de soins des oiseaux sauvages du lyonnais (CSOSL)** : Présentation du courrier.

**Courrier du SITOM mauvais tri des déchets par les associations sportives et culturelles** : Une réunion de sensibilisation du tri des déchets après les manifestations sera programmée avec le responsable de chaque association.

**Courrier de Mr THOOS suite à la vitesse excessive de certains véhicules** : La mise en place d'un radar pédagogique et d'un panneau de limitation de vitesse est à l'étude.

**Droit de préemption sur les fonds de commerces** : Il est prévu par la COPAMO dans son programme avec le FISAC.

**SCOT** : Il a été approuvé et est disponible en Mairie.

### **Tour de table**

**Transport scolaire** : Sylvie AUCLAIR signale des problèmes de transport les mercredis d'école, jours de récupérations. Le planning scolaire doit être transmis au transporteur.

**Cantine** : Sylvie AUCLAIR propose une activité de relaxation pour les enfants durant la pose déjeuner à partir de la rentrée prochaine. Proposition à titre bénévole et sans obligation.

**Etude d'aménagement de la Place du village** : Coût estimatif de l'étude 15 000,00 €.

**Conseil d'école** : Lundi 20 Juin 2011

**Entente Sportive du Châtelard** : Suite à l'assemblée générale du foot, Eric FRANQUET présente la demande d'un deuxième terrain d'entraînement.

### **Réunions**

- Commission Personnel : Jeudi 30 Juin à 18 h 00
- Commission Environnement : Jeudi 7 Juillet à 20 h 30
- Commission Aménagement centre bourg : Mercredi 13 Juillet à 14 h 00
- Adjoints : Jeudi 21 Juillet à 20 h 30
- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 29 Juillet à 20 h 30

**Levée de séance à 23 h 43**